

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI619EEB110723
Portant réglementation de la circulation**

9 LE GUERET - VC 4 -

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise VEOLIA EAU en date du 7 juillet 2023

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/07/2023 au 21/07/2023 au 9 LE GUERET

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 au 9 LE GUERET.

La circulation sera rétablie les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

Le chantier sera visible de jour comme de nuit.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA EAU.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 13/07/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage
Fredy RIEAUD



DIFFUSION:

VEOLIA EAU

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE

Service de Collecte des Ordures Ménagères

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

La Police Municipale

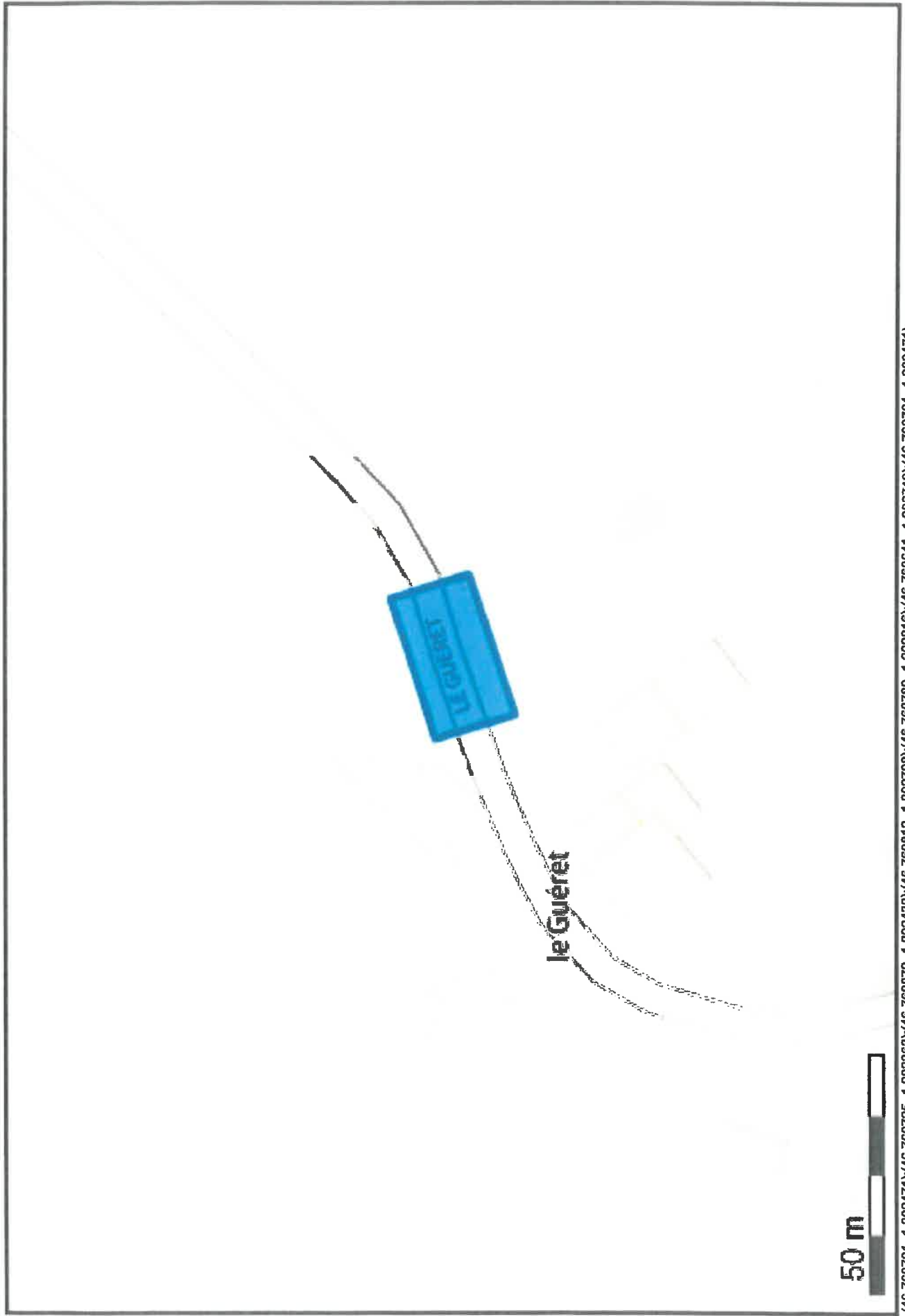
ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





le Guéret

50 m

(46.760701 -1.202471);(46.760725 -1.202363);(46.760872 -1.202432);(46.760812 -1.202708);(46.760789 -1.202816);(46.760641 -1.202748);(46.760701 -1.202471);